

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs le 25 janvier 2018

Bilan des demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle 2016 – 2017

SERVICE INTERMINISTERIEL

E DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

Rappel du cadre réglementaire

Le régime des catastrophes naturelles a été institué par la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 modifiée, relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles dont les dispositions ont été codifiées en 1985 dans le code des assurances.

Il repose sur le principe de l'indemnisation par les assurances des dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante <u>l'intensité anormale d'un phénomène naturel</u>, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

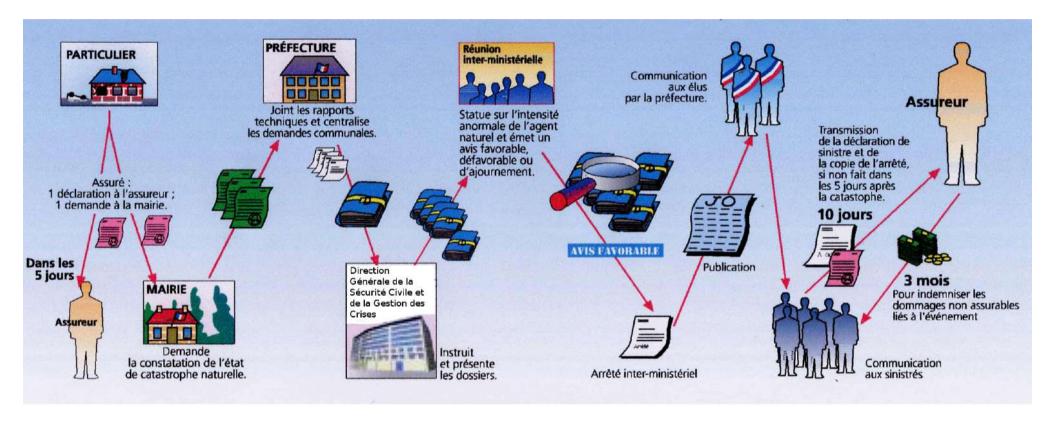
Certains événements naturels <u>sont exclus</u> de cette procédure, car indemnisés en application des garanties classiques d'assurance, les dommages causés par :

- l'action directe du vent ou du choc d'un corps projeté par le vent, de la grêle sur les toitures, du poids de la neige sur les toitures ainsi que les dommages consécutifs (couverture par la garantie "tempête, grêle et neige sur les toitures")
- ✓ la foudre (couverture par la garantie "incendie").

Phénomènes mentionnés sur l'imprimé cerfa de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et pris en compte:

- A. Inondations
- B. Crue torrentielle (département du Pas-de-Calais non concerné)
- C. Phénomènes liés à l'action de la mer
- D. Mouvement de terrain
- E. Sécheresse / Réhydratation des sols
- F. Séisme
- G. Vent cyclonique (concerne les DOM-TOM)
- H. Avalanche (département du Pas-de-Calais non concerné)

Schéma de la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle



<u>Important</u>: En vertu de l'article 95 de la loi de finance rectificative 2007, une demande ne peut être recevable que si elle intervient dans un délai de 18 mois après le début de l'événement naturel qui lui a donné naissance.

Dossier complet sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais : http://www.pas-de-calais.gouv.fr

Accueil > Les actions de l'Etat > Défense et protection civiles > Catastrophes naturelles

Inondations



Il s'agit d'inondations liées à un débordement d'un cours d'eau, un ruissellement et coulée de boue associée ou une remontée de nappe phréatique.

- 2 événements majeurs se sont produit fin mai début juin touchant les arrondissements d'ARRAS, BÉTHUNE et LENS
- 4 Commissions Interministérielles ont examinés les demande de reconnaissance de l'état de catastrophe : le 13 juin 2016 (commission exceptionnelle dans le cadre d'une procédure accélérée), le 21 juin, 19 juillet et le 18 octobre 2016 qui a aboutit à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour :
- 62 communes lors de la Commission du 13 juin Arrêté du 15 juin (JO du 16 juin)
- 36 communes lors de la Commission du 21 juin Arrêté du 28 juin (JO du 20 juillet)
- 36 communes lors de la Commission du 19 juillet Arrêté du 26 juillet (JO du 12 août)
- 2 communes lors de la Commission du 18 octobre Arrêté du 26 octobre 2016 (JO du 7 décembre 2016)

Déclarations tardives :

- 1 commune lors de la Commission du 17 janvier 2017 Arrêté du 24 janvier 2017 (JO du 3 mars 2017)
- 1 communes lors de la Commission du 18 avril 2017 Arrêté du 26 juin 2017 (JO du 7 juillet 2017)

Autres évènements de l'année 2016 :

11 juin : 5 communes reconnues :

AGNIERES, CAMBLIGNEUL, CAUCOURT, FRESNICOURT-le-DOLMEN et GAUCHIN-le-GAI

17 juin 2016 : 4 communes ont fait l'objet d'une procédure

reconnue: RIMBOVAL

non reconnues : GIVENCHY-en-GOHELLE, TILLQUES, VERCHOCQ

23 juin 2016 : 5 communes ont fait l'objet d'une procédure

reconnue : CARLY et DESVRES

non-reconnues: OUTREAU WIZERNES

ajournée : LONGFOSSÉ

Inondations du 18 au 20 novembre 2016 3 communes ont fait l'objet d'une procédure

reconnue: St ETIENNE-au-MONT et SAMER

non-reconnue: POLINCOVE

MAI 2017:

Un évènement concernant <u>10 communes</u> des arrondissements d'ARRAS, BETHUNE et LENS a fait l'objet d'une procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour des inondations et coulées de boue le **18 mai 2017** et ont été reconnues:

ABLAIN SAINT NAZAIRE, ALLOUAGNE, AUBIGNY EN ARTOIS, AVESNES LE COMTE, BARLIN, BULLY LES MINES, CAMBLIGNEUL, DIVION, GAUCHIN LEGAL et OURTON

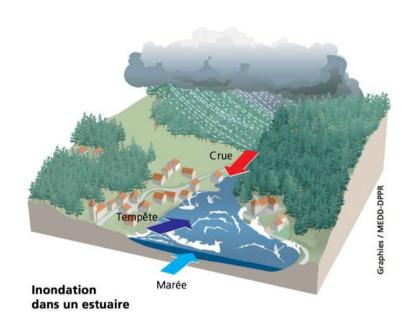
DECEMBRE 2017:

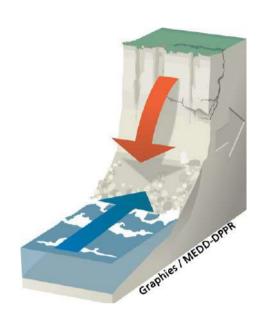
4 communes concernant les arrondissements de BOULOGNE-sur-MER, MONTREUIL et ARRAS font l'objet d'une procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour des inondations et coulées de boue et sont en attente des rapports :

Inondations et coulées de boue du 13 décembre 2017 Communes de **BELLEBRUNE**, **BELLE-et-HOULLEFORT**, **LUGY**

Inondations et coulées de boue du 14 décembre 2017 Commune de **LISBOURG**

Phénomènes liés à l'action de la mer

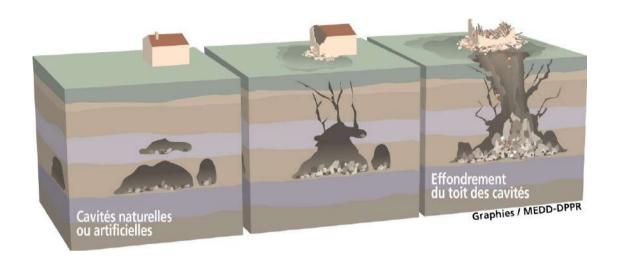




Il s'agit des phénomènes ayant pour origine une submersion marine ou érosion marine

Aucune demande pour ce type d'événement ni en 2016, ni en 2017

Mouvement de terrain



On entend par mouvement de terrain un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Sous l'expression générique «mouvements de terrain» sont regroupés plusieurs types de phénomènes d'instabilité des terrains, variables en fonction du mécanisme mis en jeu (évolution de l'instabilité, vitesse du mouvement durant la phase d'instabilité majeure, surface de rupture, désorganisation des terrains, etc.).

12 événements concernant les arrondissements d'Arras, Béthune, Boulogne-sur-Mer, Lens et Montreuil ont fait l'objet d'une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

7 communes ont été reconnues en état de catastrophe naturelle :

SAULTY du 17/04/16 au 26/04/16

BUS du 11 au 14/05/16

ESTEVELLE du 07/06/16 au 09/06/16

ETAPLES du 04/08/16 au 08/08/16

BEUVRY du 08/07/16 au 11/07/16

BOURNONVILLE du 09/02/16 au 28/04/16

LOOS en GOHELLE du 20 au 22 novembre 2016

3 communes n'ont pas été reconnues en état de catastrophe naturelle :

ARRAS du 17/03/16

BUCQUOY du 08/06/16 au 14/09/16

VAULX-VRAUCOURT du 23/02/16 au 8/03/16

2 communes en attente de passage en Commission (manque rapport BRGM) :

HAISNES du 07/06/16 au 05/08/16

MERICOURT du 15/10/15 au 15/01/16

10 événements concernant les arrondissements d'Arras, Béthune et Lens ont fait l'objet d'une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

1 commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle : **BERTINCOURT** du 03/10/17

3 communes n'ont pas été reconnues en état de catastrophe naturelle :

AYETTE du 15/12/16

ESTEVELLES du 20/07/17

HENDECOURT LES CAGNICOURT du 15/06/17

5 communes en attente de passage en Commission (manque rapport BRGM) :

AVESNES LE COMTE du 17/12/17 au 18/12/17

CARVIN du 01/01/17

GONNEHEM du 21/06/17

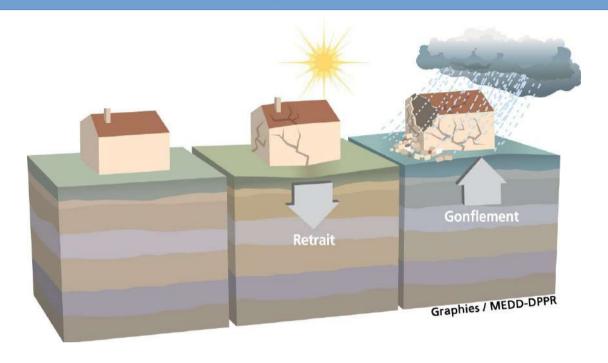
MERICOURT du 21/11/17

LAPUGNOY du 01/07/17 (demande tardive)

1 commune en attente de parution du décret

LEBUCQUIERE du 30/01/17

Sécheresse / Réhydratation des sols



Il s'agit de sinistres liés à des mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols. Ces mouvements n'affectent que des terrains de nature argileuse qui ont la propriété de se rétracter par dessiccation, puis de gonfler et de se ramollir sous l'effet de leur réhydratation.

Ils prennent la forme de fissurations des murs ou des sols. Dans certains cas plus graves et moins nombreux, les mouvements du sol peuvent compromettre la solidité de la structure de la construction. Une reconstruction partielle ou totale peut alors être nécessaire.

Depuis 2009, la Commission Interministérielle utilise un nouvel outil mis au point par Météo-France, nommée SIM. Cet outil utilise l'ensemble des données pluviométriques présentes dans la base de données climatologique des 4500 postes Météo-France en réalisant une modélisation du bilan hydrique du territoire de la France métropolitaine à l'aide d'une grille composée de près de 9000 mailles carrées de 8 km de côté auxquelles sont associés les critères météorologiques.

L'avis rendu (favorable ou défavorable) sur les critères météorologiques pour une commune est donc la résultante des avis rendus sur les mailles recouvrant celle-ci.

La présence ou non d'argiles sur la commune est examiné ensuite.

En 2016

3 communes ont déposé une demande pour ce type d'événement :

2 communes n'ont pas été reconnues : MONT BERNANCHON et NORTKERQUE

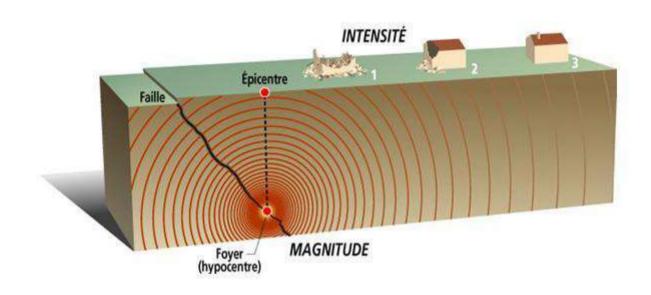
1 communes est en attente d'une décision : CARVIN

En 2017

11 communes ont déposé une demande pour ce type d'événement :

Elles sont en attente d'autorisation d'envoi au Ministère : BOURLON, CARVIN, GONNEHEM, GUINES, HINGES (2 dossiers), ISBERGUES, LAPUGNOY, LESTREM, LOCON et VIEILLE CHAPELLE

SÉISME



Le 22 mai 2015 à 3h52 (heure française), un événement sismique s'est produit au sud-est de Douvres (Angleterre). Ce séisme de magnitude 4,4 (selon le Laboratoire de Détection et de Géophysique du CEA) a été ressenti par la population française.

2 communes ont sollicité l'état de catastrophe pour cet événement mais n'ont pas été reconnues car la magnitude observée est inférieure à 5 : **MARESQUEL- ECQUEMICOURT** et **ARDRES**